

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Elodie RELING, Olivier BAREILLE, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Eliane BERTIN, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 5 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Bernard ROMIER
Eliane BERTIN à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 19 février 2026

Délibération n° 5

Délibération n° 017/2026 – Vote des taux 2026 de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal, chaque année dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Comme le prévoit l'article 1639 A du Code général des impôts, ce vote doit intervenir avant le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ du produit de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

<i>Fiscalité directe locale</i>	<i>Taux proposés 2026</i>
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	30,03 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,90 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux 2026 de la fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,90 %

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

